

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice : 9*
- *Quorum : 5*
- *Présents : 7*
- *Votants : 7*

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. SAGE, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Excusée : Mme Isabelle BAGEIGTS

Absente : Mme A. CHRIST

Secrétaire de séance : Mme Nora ZERARI

2026DELIB012 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2026DELIB011 en date du 21 mai 2026, approuvant le compte administratif pour l'exercice 2025 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale lors de sa séance en date du 20 février 2023 ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la comptabilité M 57, de maintenir en fonctionnement le résultat excédentaire porté sur l'article 002 soit 137,52 euros, les prévisions de besoins en investissement pour l'exercice étant couvertes par l'excédent antérieur de cette section ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de ne pas affecter en investissement le résultat excédentaire de fonctionnement, et de conserver dans les excédents de cette section la somme de 137,52 € ;

Article 2 : Précise que l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 166 899,56 € sera affecté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

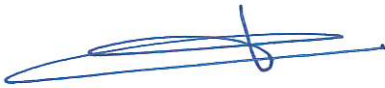
Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 074-267402121-20260521-2026DELIB012-DE

S²LO

Le Secrétaire de Séance



Nora ZERARI

Le Président du CCAS



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **1^{er} JUIN 2026**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.